

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2012

L'an deux mille douze, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-sept avril deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA,
P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX,
M. MARCAULT, M. VIGNE

Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2012*
- *Approbation de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme*
- *Urbanisme*
- *Révision du Plan Local d'Urbanisme – Signature d'une nouvelle convention d'études avec Monsieur ESPARGILIERE*
- *Aménagement accès cimetière – Création tourne à gauche – Demande de subvention exceptionnelle – Réserves parlementaires*
- *Approbation du règlement intérieur du service jeunesse*
- *Service Jeunesse - Autorisation de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie*
- *Projet d'aménagement de la microcrèche - Choix du maître d'œuvre*
- *Révision du loyer de l'épicerie*
- *Révision du loyer du logement de l'école*
- *Demande de participation financière par la commune de La Roche-sur-Foron pour l'école Mallinjoud*
- *Subvention pour un voyage scolaire par le Lycée Guillaume Fichet*
- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses.*

S E A N C E

§ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

Aucune remarque n'a été faite, le compte-rendu est validé.

**APPROBATION DE L'ARRÊT DU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaborée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il rappelle que le Conseil Municipal, selon délibération du 09 février 2009, a notamment défini, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre où les observations pourront être consignées, au Secrétariat de la Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- organisation des réunions publiques à chaque étape majeure de la procédure d'élaboration du P.L.U.
- réalisation d'une exposition pédagogique en Mairie lors de la dernière réunion publique
- information régulière dans le bulletin municipal semestriel.

Il présente le projet de révision du P.L.U., informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision, à savoir :

L'information

La démarche a fait l'objet d'une information continue.

- Une plaquette d'information sur le lancement de la procédure a été distribuée à la population en juin 2009.
- Plusieurs parutions dans le bulletin municipal semestriel « L'Echo des Iles » ont suivi :
 - juin 2009
 - janvier 2010
 - juin 2010
 - janvier 2011
 - juin 2011
 - janvier 2012
- Les éléments du dossier de P.L.U. ont été mis à disposition sur le site internet de la commune, tout au long de la procédure.
- Pour la réunion publique du 25 mars 2011, une invitation a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres sur le territoire de la Commune. Un registre de consultation et une « boîte à idées », disponibles en Mairie, pendant les horaires d'ouverture au public, ont permis à chacun de déposer ses remarques.
- Pour la réunion publique du 16 février 2012, un article est paru dans « le Dauphiné Libéré » du premier février 2012 et une invitation, début février 2012, conviant la population a été également distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants d'Arenthon. La mise à disposition d'un registre, où les observations éventuelles ont été consignées, a été réalisée pendant les heures et jours habituels d'ouverture.

L'exposition

Parallèlement aux réunions publiques :

- ❖ le 25 mars 2011 sur la présentation des éléments du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable
- ❖ le 16 février 2012 sur la présentation du zonage et de la réglementation,

une exposition s'est tenue dans les locaux de la Mairie d'Arenthon, pendant les heures d'ouverture au public. Cette exposition s'est déroulée à partir du 16 février 2012. Elle a présenté les documents graphiques de la réglementation commentés lors de la réunion du 16 février 2012.

Réunion spécifique

Une réunion a eu lieu, en date du 17 novembre 2011, avec les agriculteurs de la Commune, suite à l'envoi d'un questionnaire spécifique sur le zonage agricole.

Réunions publiques

Les modalités de concertation prévues par la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 février 2009, ont défini la tenue d'une réunion publique à chaque étape majeure de la procédure d'élaboration de la révision du P.L.U. Ces prescriptions ont été maintenues par la tenue de deux réunions publiques (une en 2011 -phase PADD- et une en 2012 -phase règlement-) :

- Une réunion publique de présentation, le 25 mars 2011, à la Maison des Associations, a permis d'exposer aux Arenthonnais, à partir d'une présentation synthétisée, les grandes lignes du diagnostic communal et les enjeux identifiés dans le P.A.D.D. Quarante personnes environ ont assisté à ladite réunion. Elles se sont montrées très intéressées.
- Une réunion publique de restitution du P.A.D.D. et de présentation du zonage et de la réglementation, le 16 février 2012, à la Maison des Associations, s'est déroulée en trois temps :
 - un rappel des orientations du P.A.D.D. et des propositions d'orientation d'aménagement pour la commune,
 - une présentation du zonage et de la réglementation,
 - un débat avec le public.

Une centaine de personnes environ ont assisté à cette réunion. De nombreuses questions ont pu être posées à cette occasion. L'auditoire a été très intéressé et a obtenu les réponses souhaitées de la part de la Municipalité et du Cabinet d'Etudes chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Registre de concertations

Plusieurs demandes ou observations ont été stipulées.
Elles concernent les points mentionnés ci-après, à savoir :

- Modification de l'institution de l'emplacement réservé sur une parcelle afin de desservir le nouveau quartier prévu dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (secteur les Chars)
- Remise en cause du principe de voirie prévu par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (secteur Les Chars)
- Réalisation :
 - d'un bilan relatif aux surfaces du Plan Local d'Urbanisme en vigueur
 - d'un récapitulatif des données sur la consommation des espaces agricoles
 - d'une évaluation des zones d'activités de la Commune.
- Maintien du zonage pour une parcelle en zone constructible
- Maintien du zonage pour un foncier en zone constructible et modification de zonage pour une autre parcelle
- Intégration de parcelles, actuellement classées en zone artisanale, en zone résidentielle
- Changement de zonage afin que des parcelles non constructibles, selon le document d'urbanisme opposable à ce jour, deviennent constructibles
- Négociation pour une servitude de passage
- Bilan sur la cohérence du zonage et de la consommation d'espace ainsi qu'une modification de certains points du règlement.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation.

Celui-ci fait apparaître que la concertation, pour l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme, s'est bien déroulée selon les modalités de concertation fixées par la délibération du 09 février 2009.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-6 à L. 123-18 et R. 123-15 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 Février 2009 prescrivant la révision du P.L.U. approuvé et définissant les modalités de concertation,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 juillet 2010 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après délibération,
à 12 voix pour et une abstention
(Madame Colette BOEX s'abstient du fait de son désaccord
sur le sujet concernant le lac de la Papéterie),

TIRE le bilan de la concertation sur le projet de révision du plan local d'urbanisme,

ARRÊTE le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Arenthon tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U,
- à la chambre d'agriculture,
- au centre régional de la propriété forestière, conformément à l'article R. 123-17, dans le cas où le projet de P.U. prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, dans le cas où le projet de P.L.U. prévoit une réduction des espaces agricoles conformément à l'article L. 123-6,
- ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme
- informe que, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural, ont accès au projet de révision du P.L.U dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des

relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

URBANISME

La commission du 22 Mars 2012

❖ Certificat d'urbanisme d'information :

Etude notariale FAVRE VERDONNET
Terrains appartenant à M. MENDES DE OLIVEIRA
Hameau « Fessy »
192, Chemin des Corbières
Superficie : 1 646 m²
Zone UC : habitat résidentiel

❖ Certificat d'urbanisme opérationnel :

Mme VAUDEY HURIEZ Sophie
Hameau « Les Fins de Fessy »
Superficie : 11 094 m²
Zone UC : habitat résidentiel pour 1 925 m²
Zone NC : zone agricole pour 9 169 m²

❖ Déclarations préalables : le Conseil Municipal a donné un avis favorable.

Mr CLERC Serge
Hameau : « La Papéterie »
Superficie : 9 219 m²
Zone ND : zone de protection des sites, paysages et espaces boisés

Coupe de bois

Mr BOUCHET Olivier
Hameau « Nabeau »
110, Chemin de Nabeau
Superficie terrain : 1 200 m²
Zone UC : habitat résidentiel

Abri de jardin

Mr POMMARD Jean-Marie
Hameau : « Au Bourg de Feu »
305, Route de Reignier
Superficie : 290 m²
Zone UA : vocation centre village

Rénovation des façades et une partie de la toiture

Mr VANDOMMELE Bruno
Hameau « Chevilly »
73 bis, Impasse de Marillan
Superficie : 1 316 m²
Zone UC : habitat résidentiel

Pose d'une clôture (grillage)

Mr ROGUET Jacky
Hameau « Chevilly »
586, Route de Chevilly
Superficie : 375 m²
Zone NC : zone agricole

Installation capteurs photovoltaïques

La commission du 5 Avril 2012

❖ Certificat d'urbanisme d'information :

Maître DELUERMOZ Philippe
Terrains situé : 3557, Route de Bonneville
Superficie : 1 772 m²
Zone UC : habitat résidentiel

❖ Déclarations préalables : le Conseil Municipal a donné un avis favorable.

Mr ABRIEL Christophe
Hameau « Les Vergers »
158, Lotissement Les Vergers
Superficie : 1 208 m²
Zone UC : habitat résidentiel

Four à bois

Mr BAUD Guy
Hameau « La Côte Raydet »
1800, Route de Thonon
Superficie : 5 795 m²
Zone NC : zone agricole

Abri de jardin

Mr COUMAILLEAU Jérôme
349, Route de Lanovaz
Superficie : 1 909 m²
Zone UC : habitat résidentiel

**Pose d'une clôture grillagée vert
et végétalisée**

La commission du 19 Avril 2012

❖ Déclarations préalables : le Conseil Municipal a donné un avis favorable.

Association paroissiale Arenthon

116, Route de Bonneville

Superficie : 681 m²

Zone UA : vocation centre village

Dans le cadre du PLU, il convient de rappeler qu'un passage pour déplacement doux est prévu sur cette parcelle.

Pose d'une clôture grillagée et portail

Mr DUNAND Régis

420, Route de Reignier

Superficie : 1 350 m²

Zone UA : vocation centre village

Abri de jardin

Mr HUSSON Kevin

Hameau « Chez Dumonal »

1007, Route de Lanovaz

Superficie : 800 m²

Zone UC : habitat résidentiel

Modification des façades, des ouvertures et pose d'un velux

Mme JOCHER Viviane

37, Impasse du Plattet

Superficie : 180 m²

Zone UC : habitat résidentiel

Pose d'un velux sur une extension

Mr DEFFAYET René

717, Route des Arculinges

Superficie : 5 732 m²

Zone NB : zone naturelle ordinaire, viabilités insuffisantes

Abri de jardin

Mr FONTAINE Frédéric

301, Route de Lanovaz

Superficie : 2 600 m²

Zone UC : habitat résidentiel

Isolation de la maison par l'extérieur

***REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE
CONVENTION D'ETUDES AVEC MONSIEUR ESPARGILIERE***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une délibération autorisant une nouvelle convention d'études avec Monsieur Jérôme ESPARGILIERE, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, a été votée le 26 mars 2012.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°21 en date du 26 mars 2012, selon les modalités suivantes.

Monsieur le Maire énonce que l'étude de Monsieur Jérôme ESPARGILIERE, urbaniste retenu pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, vient d'être déclarée en liquidation judiciaire.

Par conséquent, le cabinet chargé de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme vient d'être dissous.

Cependant, Monsieur Jérôme ESPARGILIERE continue son activité et vient de s'associer avec un collaborateur. La nouvelle équipe d'études se nomme **UPE 2.0** (SAS au capital de 1000 €). Cette société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy (Siren : 750 196 073 et N° de gestion : 2012 B255) et est représentée par :

Monsieur Jérôme ESPARGILIERE

Agence Grand-Est
2 rue Loys de Chandieu
67000 STRASBOURG

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention doit être signée avec l'étude nouvellement créée de Monsieur Jérôme ESPARGILIERE, et que l'état d'avancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est conservé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'études avec le cabinet UPE 2.0, représenté par Monsieur Jérôme ESPARGILIERE.

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,

- **NE VOIT PAS D'OBJECTION** à la modification des données statutaires du cabinet d'études chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arenthon avec le **cabinet UPE 2.0**.

***AMENAGEMENT ACCES CIMETIERE C.D. 19 - CREATION TOURNE A GAUCHE :
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –
RESERVES PARLEMENTAIRES***

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le plan de financement relatif au projet d'aménagement de l'accès au cimetière, s'élevant à la somme totale hors taxes de 622 090.- euros, a été préalablement approuvé.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière au titre des Fonds parlementaires pour le projet mentionné ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre des Fonds Parlementaires pour l'aménagement de l'accès au cimetière sur le C.D. 19.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, suite à la création du service jeunesse, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui évoque :

- les règles applicables à la cantine, à l'accueil de loisirs périscolaire et à l'Ecole Municipale des Sports
- les mesures disciplinaires.

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du service jeunesse dans son intégralité.

***SERVICE JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNER
UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la création du service Jeunesse de la commune, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie propose un financement dans le cadre de la prestation de service ordinaire.

La prestation de service ordinaire constitue la prise en charge d'un certain pourcentage des dépenses de fonctionnement des services et équipements d'accueil petite enfance ou d'accueil de jeunes.

Le versement de ces recettes supplémentaires est assujéti à la signature d'une convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

Il convient de préciser que l'accueil de jeunes sans hébergement doit être préalablement déclaré à la Direction Départementale Jeunesse et Sport (DDJS). En effet, la commune vient d'obtenir son agrément Jeunesse et Sport.

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention de la prestation de service ordinaire par la Caisse d'Allocations Familiales pour le service Jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions relatives à l'obtention de la prestation de service ordinaire par la Caisse d'Allocations Familiales au profit du service Jeunesse de la commune.

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MICROCRECHE –
CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération N° 20, en date du 26 mars 2012, la municipalité a le projet de réhabiliter une maison individuelle acquise en 2011 (Consorts LANOVAZ) afin de créer une structure d'accueil petite enfance.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil des résultats de la procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre, lancée pour l'aménagement de la microcrèche.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'honoraires, établie par l'étude de Monsieur CAPPELLARI Louis Jean (architecte) installée à BONNEVILLE, concernant :

- le dossier d'exécution et suivi des travaux : choix de tous les matériaux, couleur et appareillage, établissement des plans permettant la réalisation de l'ouvrage, établissement d'un descriptif détaillé et d'un quantitatif pour chaque corps de métier, y compris délais d'exécution, pour un total de 35 000.00 euros hors taxes.
- le suivi des travaux sera : coordination des travaux des divers corps d'état en fonction d'un planning précis et dans le respect des délais et contrôle des factures, réception des travaux avec le maître d'ouvrage.

Après étude de l'offre, elle a été jugée comme étant la plus économiquement avantageuse.

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,

DESIGNE le Bureau d'Etudes CAPPELLARI Louis Jean comme maître d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en structure d'accueil petite enfance.

CAPPELLARI Louis Jean, architecte
136, Rue des Gallinons
74130 BONNEVILLE
N° SIRET : 331 574 939 00046

ACCEPTE la proposition présentée pour un montant de TRENTE-CINQ MILLE euros (35 000.00 €) hors taxes.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de lancer la procédure dans le cadre des marchés publics.

Les élus ont précisé qu'une convention devait être établie avec le propriétaire voisin du bâtiment en question, pour que ce dernier donne son accord pour la création d'une microcrèche à proximité d'une activité agricole.

REVISION DU LOYER DE L'EPICERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération N° 21, en date du 03 mai 2010, le Conseil avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-CING EUROS ET TRENTE CENTIMES (285,30 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier mai 2012 au 30 avril 2013.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers, au dernier trimestre 2011, augmente de 2,11 % sur un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (291,32 €).

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,

DECIDE, que pour la période du premier mai 2012 au 30 avril 2013, le loyer principal mensuel soit fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (291,32 €).

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, selon la délibération N° 39, en date du 02 juin 2009, l'appartement sis à l'école primaire Benoît Chamoux a été loué à Madame Marie-Noëlle GUITTET, employée auprès de la Collectivité, pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET HUIT CENTIMES (371,08 €).

Monsieur le Maire rappelle également que selon le bail établi, la révision du loyer est effectuée, chaque année, selon l'indice de référence des loyers paru avant la date de la révision.

Monsieur le Maire indique que selon la délibération N° 43, en date du 04 octobre 2010, la provision pour charges relatives aux dépenses de chauffage avait été fixée à la somme de quarante euros (40.- €).

Monsieur le Maire mentionne aux membres de l'assemblée que selon l'indice de référence des loyers, paru au quatrième trimestre 2011, une augmentation de 2,11 % peut être appliquée.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal à la somme de TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT ONZE CENTIMES (378.91 - €) pour la période du premier avril 2012 au 31 mars 2013.

Il propose également de maintenir le montant de la provision mensuelle pour charges à QUARANTE euros (40.- €).

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et **FIXE** :

- le loyer à la somme de TROIS CENT SOIXANTE DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT ONZE CENTIMES (378,91 - €)
- la provision mensuelle pour charges de chauffage à QUARANTE euros (40.- €)

***DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
PAR LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON POUR L'ECOLE MALLINJOURD***

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de participation financière faite par la commune de La Roche-sur-Foron pour les coûts de scolarité d'un enfant inscrit en classe d'intégration scolaire (C.L.I.S.) au sein de l'école Mallinjoud de la Roche-sur-Foron.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L. 2012-8 du Code de l'Education prévoit les motifs qui justifient, pour les classes élémentaires et maternelles, la demande d'une participation financière versée à la commune d'accueil par la commune de résidence.

En l'espèce, la raison de cette scolarisation est médicale.

La commune de La Roche-sur-Foron évalue le coût d'un élève inscrit en C.L.I.S à 94, 28 euros (*QUATRE-VINGT QUATORZE EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES*). Ce coût s'explique par l'acquisition de manuels scolaires, d'équipements spécialisés et par des interventions particulières.

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'attribution d'une participation financière de 94,28 euros (*QUATRE-VINGT QUATORZE EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES*) pour l'école Mallinjoud de la Roche-sur-Foron qui accueille un enfant domicilié sur la commune d'Arenthon.

***SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE
PAR LE LYCEE GUILLAUME FICHET***

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par le lycée polyvalent Guillaume Fichet pour un voyage linguistique et culturel en Italie du 25 au 30 Avril 2012 pour deux élèves domiciliés à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un

voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par le lycée polyvalent Guillaume Fichet pour un montant de CENT VINGT EUROS (120.- €) (dix euros multiplié par six jours multiplié par deux enfants).

<p style="text-align: center;"><i>RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS</i></p>

§ COMMISSION URBANISME & AMENAGEMENT DU VILLAGE

- Suite à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, ce dernier va être envoyé aux personnes publiques associées.
- Courant juin, la commune va faire une demande pour nommer un commissaire enquêteur dont l'action débutera après les vacances d'été.

§ COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS

- Des films solaires ont été posés à la Mairie et à la Maison des Associations.
- Un portail pour l'accès aux toilettes publiques va être posé par l'agent technique, dans le cadre des travaux concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Monsieur LESNE a été autorisé à effectuer une coupe d'arbres, suite au dépôt d'une déclaration préalable. Un courrier va lui être envoyé pour lui demander de remettre en état le chemin. En effet, ces travaux forestiers ont causé une gêne pour les habitants environnants.

§ COMMISSION ECOLE - PERISCOLAIRE

- ECOLE
Le conseil d'école a eu lieu le mardi 27 mars 2012.
L'effectif prévu pour la rentrée 2012 est de 93 enfants.

Suite à l'exercice d'une évacuation, l'alarme a été vérifiée, elle est actuellement en état de marche.

➤ PERISCOLAIRE

Une fête de la périscolaire aura lieu le vendredi 29 juin de 16h30 à 18h, au cours de laquelle sera fait une présentation du service.

§ COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

- Les élus et les animateurs d'Arenthon ont présenté à la commission "centre de loisirs" de la Communauté de Communes du Pays Rochois les actions menées par le service enfance jeunesse de la commune. Cette commission n'a pas montré d'opposition à ce que soient proposées des animations ponctuelles à destination des enfants de 10 à 12 ans des communes d'Arenthon et de Scientrier, bien que ce créneau d'âge soit de la compétence de la C.C.P.R.
- Une enquête de satisfaction va être distribuée aux parents pour connaître le retour des parents vis-à-vis des activités proposées par le service Enfance Jeunesse.

§ COMMISSION SOCIAL

- Plan communal de sauvegarde
Le document est en train d'être établi, il sera transmis à tous les habitants avec le prochain bulletin municipal.
- L'épicerie communale propose désormais la presse locale et nationale. De nombreux journaux et magazines sont disponibles.
Une enseigne « Presse » a été apposée sur la devanture de l'épicerie. Les élus suggèrent de mettre un panneau amovible à l'extérieur pour que ce service soit plus visible de la route.
- L'évènement de la Fête des Mères, qui aura lieu le 3 juin 2012, est en cours d'organisation.

§ COMMISSION ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AUX ESPACES PUBLICS

- A l'extérieur, divers travaux vont être réalisés :
 - Fermeture avec un portail de la descente des toilettes publiques situées Place de l'École
 - Réfection de la place située devant l'épicerie
 - Pose de bandes podotactiles en extérieur et dans les locaux communaux (Mairie et École)

§ COMMISSION ANIMATION

- Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.
Une réunion est fixée le 30 Mai à 20h30.

§ SYNDICAT D'EAU

- Des travaux vont être réalisés sur le réseau d'eau de Fessy par la société MTPP qui a été retenue pour le marché.
- Lors des précédentes séances du Conseil Municipal, il avait été évoqué la question de l'intervention de Didier TOULOUSE chez des personnes privées lorsque les réseaux d'eau avaient gelé. Les élus ont proposé de mettre un article dans l'Echo des îles en expliquant l'action du fontainier et en précisant ce qu'est la partie publique et la partie privée des réseaux. Par ailleurs, l'idée de facturer les interventions est en cours de réflexion.

QUESTIONS DIVERSES

- Il a été proposé de mettre un article dans le bulletin municipal pour informer les professionnels qu'ils ne peuvent plus déposer leurs déchets dans la déchetterie publique.

DATES À RETENIR

- Mercredi 9 Mai à 19h30 : Réunion Syndicat de Bellecombe – Fillinges
- Vendredi 11 Mai à 18h30 : Réunion publique de Monsieur Martial SADDIER (Salle communale)
- Mardi 15 Mai à 20h00 : Conseil communautaire à Saint-Laurent
- Mardi 29 Mai à 18h00 : Réunion publique de Monsieur Jean-Luc ARCADE (Salle communale)
- Mercredi 30 Mai à 20h30 en Mairie : Réunion de la Commission Communication pour préparer le bulletin municipal
- Vendredi 1^{er} Juin à 17h30 en Mairie : Préparation de la fête des Mères
- Dimanche 3 Juin : Fête des Mères
- Lundi 4 Juin à 19h00 : Assemblée générale de l'ADMR (Maison des Associations)
- Samedi 9 Juin à 10h00 : Portes ouvertes de la STEP
- Lundi 11 Juin à 20h00 en Mairie : Conseil Municipal
- Vendredi 29 Juin de 16h30 à 18h00 : Fête de la périscolaire

Séance levée à 22h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain VELLUZ,

Affiché le 12 / 06 / 2012